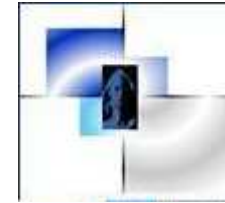


@ctes



Présentation de ACTES

Présentation de ACTES

*ACTES en résumé,
c'est quoi ?*

ACTES, c'est quoi ?

C'est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une démarche fondée sur le volontariat des collectivités et validée par le législateur

Une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités avec le choix du calendrier et du premier périmètre des actes télétransmis

Quels sont les avantages ? (1/2)

- Réduction des coûts d'impression et d'envoi.
- Accélération des échanges.
- Rendre vos actes exécutoires sans attendre plusieurs jours
- Accusé de réception de la part de la préfecture automatiquement en temps réel
- Sécuriser vos échanges en vous assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi de vos actes

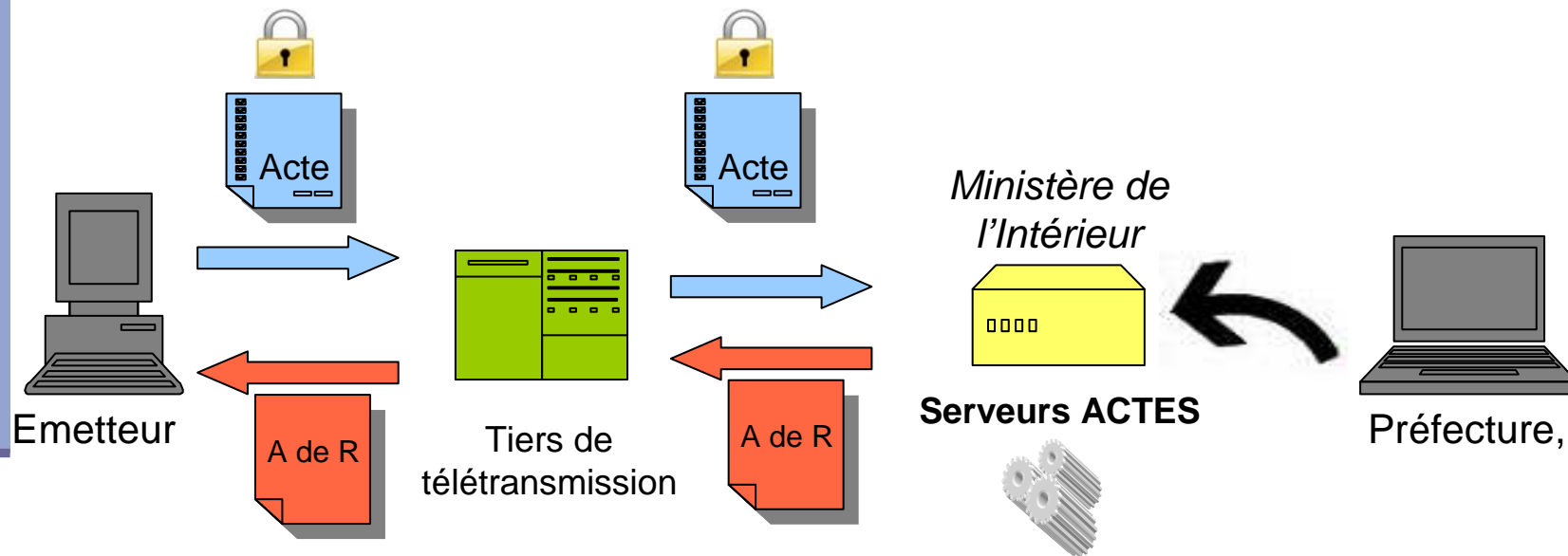
Quels sont les avantages ? (2/2)

- Télétransmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur
- Poursuivre les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique et budgétaire avec les représentants de l'Etat.
- Promouvoir la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale et donc contribuer à la protection de l'environnement.

ACTES en quelques chiffres

- C'est l'ensemble des préfectures et sous-préfectures raccordées (à l'exception de Mayotte).
- C'est 16 829 collectivités territoriales, établissements publics locaux et établissements publics de coopération intercommunale adhérents.
- C'est 28,1% des actes soumis au contrôle de légalité qui sont télétransmis via l'application en 2011.

Le circuit de télétransmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat



ACTES



Comment adhérer à ACTES

ACTES : Mode d'emploi

- Disposer d'un accès internet et d'une adresse courriel.
- Acquérir un certificat d'authentification.
- Choisir ou développer un dispositif de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur
- Signer une convention avec la préfecture et une autre avec le tiers de télétransmission.
- Commencer les échanges électroniques en quelques clics.

ACTES

*Qui contacter en cas
de difficultés ?*

ACTES

*Qui contacter en cas
de difficultés ?*

Qui contacter ?

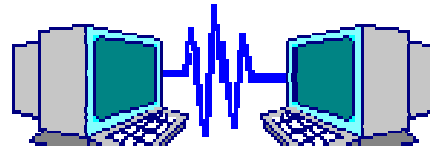
Contactez le référent ACTES de votre préfecture pour :

- L'organisation générale du projet
- La procédure opérationnelle de la dématérialisation
- La convention ACTES

Contactez le tiers de télétransmission pour :

- Les anomalies lors de la télétransmission des documents à la préfecture.

ACTES



Bienvenue dans ACTES